

1. Objet et champ d'application

Le présent document a pour objet de préciser les conditions générales d'exécution et de règlement applicables aux marchés privés de travaux de l'entreprise, en dehors des cas expressément régis par une loi ou un texte spécifique (s'il existe des pièces contractuelles de marché, celles-ci prévalent sur les CGV). Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières détaillant les travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. Les parties pourront rechercher une solution amiable aux différends qui pourraient apparaître pour l'exécution du contrat.

2. Conditions de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est précisée dans le devis. Au-delà, l'entreprise n'est plus tenue par son offre. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, celles-ci sont soumises à validation par l'entreprise qui se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

3. Autorisations et conditions suspensives

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 1 mois, des autorisations éventuellement nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention de toutes autorisations administratives liées au présent marché. Il est également chargé de solliciter les autorisations de voisinage lorsque l'exécution des travaux nécessite un passage ou une présence temporaire sur un fonds voisin.

Le client indique, avant conclusion du marché, à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer la totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

4. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût. Il revient au client d'informer l'entreprise de tout élément dont il a connaissance pour la bonne réalisation des travaux

5. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques, conditions de prix. Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le client et ses prestataires, tels que l'impossibilité d'accès au chantier ou les retards de paiement ou non-exécution de ses obligations contractuelles. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

6. Modifications du marché – Avenants

Les modifications apportées au marché, pour travaux supplémentaires, pour changement de matériaux ou tout autre motif feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client. La durée initiale du marché pourra être prolongée, ainsi qu'il sera mentionné, le cas échéant, sur les avenants.

7. Droit de rétractation dans le cadre d'un contrat à distance (internet, démarchage téléphonique) ou hors établissement (devis signés au domicile du client en la présence physique simultanée des parties)

Dans ce cas, le client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat (le client pourra toutefois renoncer à ce délai par lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique s'il estime que la situation exige que les travaux soient exécutés dans un délai inférieur à ces 14 jours). Pour exercer le droit de rétractation, le client doit notifier à la SAS MACIEJOWSKI SERVICES sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) avant l'expiration du délai de rétractation.

8. Effets de la rétractation telle que définie à l'article 7

En cas de rétractation de la part du client du présent contrat dans les conditions de l'article 7, l'entreprise le remboursera de tous les paiements reçus de lui, au plus tard quatorze jours à compter du jour où l'entreprise est informée de la décision de rétractation du présent contrat. Ce remboursement n'occasionnera pas de

frais pour le client. S'il a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, il devra payer à l'entreprise un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

9. Modification, actualisation révision de prix

Les prix sont fixés en fonction des conditions économiques et d'approvisionnement à la date de remise de l'offre.

Si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date ou le mois d'établissement du devis et la date de début d'exécution des travaux, le prix initial sera actualisé, par application de la formule suivante : $P = P_0 \times (BT/BT_0)$

P = prix révisé HT P_0 = prix initial HT
 BT = valeur de l'indice publié par l'INSEE à la date de début d'exécution des travaux
 BT_0 = valeur de l'indice publié à la date du devis

10. TVA

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur au moment de l'offre. Toute variation intervenant sur les taux de TVA sera répercutée sur le prix TTC. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

11. Conditions de règlement

Le règlement des situations ou factures se fait dans un délai de 7 jours à compter de la date d'émission de la facture. **Sauf indications contraires prévues au devis :**

- 30% d'acompte à l'acceptation du devis
- versement au cours des travaux sur situations intermédiaires,
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'une facture définitive.

A défaut de règlement dans les délais, l'entreprise peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le client de le régler et prévoir de suspendre les travaux aux risques du client si ce dernier n'apportait pas remède à son manquement dans un délai de 10 jours à compter de l'émission de la mise en demeure.

12. Retard de paiement client consommateur

Tout retard de paiement ouvre droit pour l'entreprise à des intérêts sur les sommes dues correspondant à 10% du montant **TTC** du chantier à compter du 30^{ème} jour suivant la date limite de paiement indiquée sur la facture calculés suivant la formule :

montant TTC dû x (nombre de jours de retard / 365) x 10% Les pénalités de retard seront dues, y compris les dimanches et jours fériés.

13. Retard de paiement du client professionnel

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard au taux de 15% et une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement par facture payée en retard, conformément à l'article L.441-10 du code de commerce, sans préjudice d'une indemnité complémentaire en cas de frais de recouvrement plus importants.

14. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés. Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

15. Réception des travaux

La réception des travaux par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve se fait en présence de l'entrepreneur et du client ou de leurs représentants. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

16. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 7 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

17. Réclamation-Médiation

En cas de différend qui pourrait apparaître pour l'exécution du *présent contrat* la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. Pour ce faire, vous adresserez par écrit votre demande à la SAS MACIEJOWSKI SERVICES à l'attention du Directeur, M. Argueyrolles. Si aucune solution amiable ne peut être trouvée dans un délai de 3 mois, le client particulier pourra soumettre gratuitement le différend au médiateur de la consommation. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de

médiation proposé par la SAS MACIEJOWSKI SERVICES. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est le Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice – CM2C par voie électronique : www.cm2c.net ou par voie postale : Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice, 14 rue saint Jean, 75017 Paris

18. Règlement des litiges

En cas de contestation et sous réserve de l'application de l'article 48 du Nouveau Code de Procédure Civile, les tribunaux dans le ressort desquels se trouve notre siège sont seuls compétents.

19. RGPD

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise SAS MACIEJOWSKI SERVICES et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données est l'entreprise ACS'IT, 26 rue Atlantis, 87069 Limoges, contact@acs-it.fr. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

20. Garanties

Pour les clients particuliers, sont applicables, la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-14 du code de la consommation et celle relative aux défauts de la chose vendue ou vices cachés, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil. La garantie

relative aux défauts de la chose vendue ou vices cachés est également applicable aux professionnels. La demande en garantie peut être formulée auprès de SAS MACIEJOWSKI Services, 35 rue Léon Serpollet 87280 Limoges.

Pour agir en garantie légale de conformité, le client particulier :

- bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien sauf si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois suivant la délivrance du bien. Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé à 12 mois.

La garantie de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le client peut mettre en œuvre la garantie des vices cachés et, à ce titre, choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente, conformément à l'article 1644 du code civil.

Ces garanties ne s'étendent pas aux effets de l'usure normale, de la négligence ou du défaut d'entretien, des fautes d'exploitation, des abus d'usage, des dommages causés par des tiers, des modifications ou interventions sur l'installation sans autorisation expresse de notre part. De même, elles ne s'étendent pas à une éventuelle inadéquation des caractéristiques de celle-ci avec les besoins propres du client non exprimés dans la commande.

21. Garanties de l'entreprise

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12 000 euros, le maître de l'ouvrage/client doit en garantir le paiement de la façon suivante :

① Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître d'ouvrage/client fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le maître d'ouvrage/client adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

② Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître d'ouvrage/client fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3^{ème} alinéa de l'article 1799-1 du Code civil.

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entreprise ne commencera pas les travaux.